



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi onze du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 6 février, corrigée le vendredi 7 février, se sont réunis à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, conformément aux Articles L2121-7 et L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Jean CLÉMENT, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : Christian BERNARD, excusé, Cécile DRAPIER ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Amandine DUCHATEAU, excusée, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS ayant donné à Florence GONTRAN.

Le quorum étant atteint avec 12 membres présents (Quorum = 9), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.

Après transmission et lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, soit 14 voix pour, le procès-verbal de sa séance du mardi 17 décembre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 - **Suppression du Passage à Niveau n° 62**
- 2 - **Convention de surveillance des plages saison 2025**
- 3 - **Acomptes de subvention 2025 aux Associations**
- 4 - **Forfait Mobilités Durables**
- 5 - **Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget principal 2025 de la Commune**
- 6 - **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**
- 7 - **Questions diverses**

A 18 heures 35, mentionnons l'arrivée de Cécile DRAPIER.

1 ° SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 62

Ordre n° 20250211001

Monsieur le Maire,

Rappelle que l'arrêté préfectoral n° DDTM-SER-20250007 en date du 22 janvier 2025 porte sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression définitive des passages à niveau de 4^{ème} catégorie n° 32 situé au PK 485+236, n° 62 situé au PK 500+570 et n° 78 situé au PK 511+504 de la ligne ferroviaire de Perpignan à Villefranche-Vernet-les-Bains sur les Communes de Néliach, Vinça et Ria-Sirach ;

(Arrivée de Cécile Drapier à 18 heures 34)

Indique qu'il est ainsi procédé à l'enquête publique du mercredi 29 janvier 2025 à 8h30 au mercredi 12 février 2025 à 16h et que le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Néliach, Vinça et Ria-Sirach.

Précise que le Commissaire enquêteur recevra le public le premier jour et le dernier jour de l'enquête publique en Mairie de Vinça dans le respect des règles sanitaires en vigueur et que le public pourra prendre rendez-vous aux dates ci-avant via les services de la Mairie ;

Présente le dossier d'enquête tenu à la disposition du public en Mairie de Vinça et transmis à chaque Conseiller Municipal ;

Précise que le dossier d'enquête publique mentionne que les études et les travaux ferroviaires de suppression et les aménagements nécessaires au contournement sont pris en charge par SNCF Réseau, mais que néanmoins lesdits travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage des services de voirie et financés par une convention de participation avec SNCF Réseau ;

Informe que le cami de Balma est un chemin rural communal et qu'à ce titre la Commune de Vinça en est le maître d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour, Émet un avis favorable à l'enquête publique portant notamment sur la suppression définitive du passage à niveau n° 62 situé sur le territoire de la Commune de Vinça, à la condition que l'intégralité des études et travaux d'aménagement et de contournement nécessitant l'établissement d'une convention financière, soit pris en charge en totalité par SNCF Réseau.

Délibération n°20250211001

Reçue en préfecture le 14/02/2025

Publiée sur le site Internet de la Mairie le 14/02/2025

2 ° CONVENTION DE SURVEILLANCE DES PLAGES AVEC LE SDISS 66 – SAISON 2025

Ordre n° 20250211002

Monsieur le Maire,

Présente le projet de convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66) qui a été adressé à chaque Conseiller Municipal, dont l'objet est la fourniture de la prestation de surveillance des zones de baignades des plages au bénéfice de la Commune et qui comprend l'armement en personnels des postes de secours, la formation, la fourniture et la gestion de sauveteurs par le SDIS 66, afin d'assurer, à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune, la surveillance des baignades aménagées, ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées sur le territoire de la Commune, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025 ;

Rappelle que depuis la saison estivale 2020, la surveillance des plages était assurée de 11 heures à 19 heures chaque jour de la semaine.

Présente les évolutions du projet de convention 2025, dont notamment :

Article 3 : Détermination de l'engagement

- Définition d'un horaire unique de surveillance de 10h30 à 18h30 afin d'uniformiser l'organisation entre les bénéficiaires et les indemnités des sauveteurs tout en optimisant la réponse des secours

Article 5 : Détermination du montant de la prestation

- Le montant de la prestation de chaque demandeur est établi sur la base d'un taux horaire selon l'emploi tenu du sauveteur, déterminé par l'adjonction des frais de gestion et de formation à son indemnisation. Le taux évolue de 35 à 37 % afin de tenir compte de l'inflation du coût de la vie à 2 %

Article 29 : Régime de service

- Ajout d'une ½ heure à la journée de travail du Sauveteur après la fermeture effective du poste afin d'inclure le temps nécessaire au reconditionnement du matériel et à la fermeture du poste
- Ajout d'une journée de repos pour les SASP ;

Expose que le coût de l'indemnité horaire fixé par arrêté ministériel servant de base au calcul des coûts a été revalorisé de 8,36 à 8,61 € au 1^{er} octobre 2023 ;

Rappelle que la convention détermine l'armement nécessaire en personnels, ainsi que les coûts qui sont établis par devis et dont le montant pour 2024 s'élevait à 24.463,58 € et qui devrait avoisiner pour 2025, 24.935,65 € ;

Rappelle que le projet de convention de surveillance intègre la surveillance de la plage du camping, 2^{ème} site de baignade de la Commune, pour laquelle le camping rembourse à la Commune 1/3 du montant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve le projet de convention avec le SDIS 66 régissant les prestations de la saison 2025 au profit de la Commune en matière de surveillance des zones de baignade de la plage publique et de la plage du camping ;
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir en la matière.

Délibération n°20250211002
Reçue en préfecture le 17/02/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 18/02/2025

3 ° ACOMPTES DE SUBVENTION 2025 AUX ASSOCIATIONS

a. Acompte de subvention à l'Association « Bojos de Muntanya » Ordre n° 20250211003

Monsieur le Maire,
Présente la demande adressée par l'Association Vinçanaise « Les Bojos de Muntanya » en faveur du versement d'un acompte de subvention pour l'exercice 2025, afin de pouvoir maintenir ses activités en ce début d'année ;
Propose d'attribuer à l'Association « Les Bojos de Muntanya » un acompte sur subvention de 1.500,00 € par avance sur les participations communales 2025, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Association en ce début d'année dont tout particulièrement l'organisation de la course « La Ronda des Bojos », qui aura lieu le samedi 22 février 2025 ;
Rappelle que le montant de subvention individualisé en 2024 pour ladite Association était de 1.500 €, soit le montant de l'acompte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Décide l'attribution d'un acompte sur subvention pour l'exercice 2025 d'un montant de 1.500 €, à l'association « Bojos de Muntanya », en faveur de l'organisation en ce début d'année du trail de la « Ronda des Bojos » dont le départ et l'arrivée auront lieu le samedi 22 février 2025 à Vinça ;
Dit que la dépense sera inscrite au budget principal 2025 de la Commune, au compte 65748.

Délibération n°20250211003
Reçue en préfecture le 17/02/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 18/02/2025

b. Acompte de subvention à l'Association « V'Cédill » Ordre n° 20250211004

Monsieur le Maire,
Présente la demande adressée par l'Association Vinçanaise « V'Cédill » en faveur du versement d'un acompte de subvention pour l'exercice 2025, afin de pouvoir maintenir ses activités en ce début d'année ;
Propose d'attribuer à l'Association « V'Cédill » un acompte sur subvention de 1.500,00 € par avance sur les participations communales 2025, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Association en ce début d'année dont tout particulièrement l'organisation de la fête traditionnelle du « Tio-Tio », qui aura lieu le samedi 15 mars 2025 ;
Rappelle que le montant de subvention individualisé en 2024 pour ladite Association était de 12.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Décide l'attribution d'un acompte sur subvention pour l'exercice 2025 d'un montant de 1.500 € à l'association « V'Cédill », en faveur de l'organisation en ce début d'année du « Tio-Tio » qui aura lieu le samedi 15 mars 2025 à Vinça ;
Dit que la dépense sera inscrite au budget principal 2025 de la Commune, au compte 65748.

Délibération n°20250211004
Reçue en préfecture le 17/02/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 18/02/2025

4 ° FORFAIT MOBILITES DURABLES

Ordre n° 20250211005

Monsieur le Maire,

Informe qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du « Forfait Mobilités Durables » (FMD), prévu par la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a permis, par décret n° 2020-543 du 9 mai 2020, le versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la Fonction Publique d'État ;

Expose que par décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 le versement du « Forfait Mobilités Durables » est également ouvert dans la Fonction Publique Territoriale ;

Indique que dans le cadre du forfait mobilités durables, les agents peuvent ainsi bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail tout autant qu'ils utilisent les modes de transport éligibles pendant un nombre minimal de jours sur une année civile ;

Précise que dans la Fonction Publique Territoriale, le versement du FMD n'est pas obligatoire. Il est subordonné à l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant fixant les modalités d'octroi du forfait :

1. Montant du FMD :

Il peut aller jusqu'à 300 euros par an et par agent, selon la décision du Conseil Municipal et exonéré d'impôt.

Le montant maximal annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

2. Agents concernés :

Les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale. Depuis le 1er janvier 2022, le FMD a été étendu aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

3. Modes de transports éligibles :

À compter du 1^{er} janvier 2024, ces modes sont éligibles :

- Service de mobilité partagée (transport collectif)
- Engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.), cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, ou engins de déplacement motorisés ou non, loués ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques
- Covoiturage (en tant que passager ou conducteur)

4. Contrôles possibles :

L'attestation sur l'honneur prévue par le décret suffit à justifier la demande. Toutefois, en cas de doute, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (ex : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien).

Pour l'utilisation du covoiturage, les justificatifs possibles sont :

- Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- Une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes ;
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage.

Informe qu'au 31 décembre 2024, 7 agents ont déposé auprès de la Commune une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport afin de pouvoir bénéficier du versement dudit forfait, s'il est approuvé par le Conseil Municipal au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour, Décide le versement aux 7 agents ayant déposé auprès de la Commune une déclaration sur l'honneur précisant leur moyen de transport éligible et le nombre de déplacements, du Forfait Mobilités Durables de l'exercice 2024, au montant maximal annuel.

Délibération n°20250211005

Reçue en préfecture le 17/02/2025

Publiée sur le site Internet de la Mairie le 18/02/2025

5 ° AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE

Ordre n° 20250211006

Monsieur le Maire,

Rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Rappelle que le montant des crédits ouverts en section d'investissement, inscrit au budget 2024 du budget principal de la Commune est de 2.154.607,00 € ;

Rappelle que le montant des crédits ouverts en section d'investissement, inscrit au budget 2024 du budget principal de la Commune, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », est de 2.003.547,00 € ;

Rappelle qu'il a été soumis à l'avis de la Commission des Finances du mardi 4 février 2025, de faire application de cet article conformément aux textes applicables à hauteur maximale de 500.886,75 €, soit 25% de 2.003.547,00 € pour les dépenses d'investissement correspondantes concernées, selon le tableau suivant :

| Opération / Imputation / Libellé | | 2025 | 2025 |
|--|--|---------------------|---------------------|
| | | Restes à réaliser | 25 % Préalable |
| Opération : 901 Aménagements sportifs - terrain de tennis | | 0,00 € | 30 000,00 € |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | | 30 000,00 € |
| Opération : 903 Complexe sportif du Canigou | | 792,00 € | 0,00 € |
| 2135 | Installations générales, agencements | 792,00 € | |
| Opération : 908 Église | | 53 150,00 € | 9 500,00 € |
| 203 | Frais d'études, de recherche et de développement | 53 150,00 € | |
| 21612 | Bâtiments publics | | 9 500,00 € |
| Opération : 918 Bâtiments communaux | | 3 480,00 € | 7 000,00 € |
| 2135 | Installations générales, agencements | 3 480,00 € | 7 000,00 € |
| Opération : 919 Acquisition de matériels | | 0,00 € | 2 477,00 € |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | | 2 477,00 € |
| Opération : 920 Réseaux secs | | 133 155,00 € | 13 123,00 € |
| 2041512 | Bâtiments et installations - GFP de rattachement | 133 155,00 € | 13 123,00 € |
| Opération : 921 Stade municipal | | 2 143,00 € | 70 000,00 € |
| 212 | Agencements et aménagements de terrains | 2 143,00 € | |
| 21538 | Autres installation, matériel et outillages techniques | | 70 000,00 € |
| Opération : 923 Signalétique | | 0,00 € | 19 000,00 € |
| 2152 | Installations de voirie | | 19 000,00 € |
| Opération : 928 Mairie | | 9 141,00 € | 10 000,00 € |
| 2135 | Installations générales, agencements | 9 141,00 € | |
| 21538 | Autres réseaux | | 10 000,00 € |
| Opération : 934 Véhicules | | 0,00 € | 61 000,00 € |
| 2182 | Matériel de transport | | 61 000,00 € |
| Opération : 938 Cimetières | | 18 771,00 € | 17 000,00 € |
| 212 | Agencements et aménagements de terrains | | 17 000,00 € |
| Opération : 940 Voirie | | 0,00 € | 166 700,00 € |
| 2151 | Réseaux de voirie | | 134 000,00 € |
| 2152 | Installations de voirie | | 32 700,00 € |
| Opération : 945 Aire de Jeux et Fitness | | 3 228,00 € | 0,00 € |
| 212 | Agencements et aménagements de terrains | 3 228,00 € | |
| Opération : 951 Végétalisation | | 0,00 € | 95 000,00 € |
| 2152 | Installations de voirie | | 95 000,00 € |
| Opération : 952 Monuments Historiques | | 180 272,00 € | 0,00 € |
| 203 | Frais d'études, de recherche et de développement | 7 698,00 € | |
| 21611 | Biens sous-jacents | 164 930,00 € | |
| 21621 | Biens sous-jacents | 7 644,00 € | |
| TOTAL : | | 404 132,00 € | 500 800,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Décide de faire application de cet article à hauteur maximale de 500.886,75 €, soit 25% de 2.003.547,00 €, pour un montant de 500.800,00 € répartis selon le tableau ci-dessus présenté.

Délibération n°20250211006
Reçue en préfecture le 17/02/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 18/02/2025

6 ° DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

a. Virement de crédits n° 1 dans le cadre de la fongibilité des crédits M57 au budget principal 2024 de la Commune pour soutien à la population de Mayotte

Ordre n° 20241217078

Monsieur le Maire,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu le référentiel M57 ;

Vu la Délibération n° 20240410032 en date du 10 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et Investissement ;

Considérant que les prévisions de dépenses concernant le budget principal 2024 de la Commune nécessitent d'être modifiées par virements de crédits entre chapitres pour tenir compte de corrections rendues nécessaires par des sur ou des sous-évaluations ;

Considérant que la forme de ces décisions budgétaires est libre et qu'il n'existe pas de format type ;

Considérant que le montant de dépenses réelles d'investissement du budget principal 2024 de la Commune est de 2.154.607,00 € et que le montant de dépenses réelles de fonctionnement de ce même budget est de 1.802.893,80 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits afin de financer le soutien à l'aide humanitaire d'urgence à apporter à la population de Mayotte, tragiquement frappée par le cyclone Chido ;

Rend compte conformément à l'article L2122-23 du CGCT, de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du mardi 17 décembre 2024, de procéder au virement de crédits suivant :

| Chapitre / Opération | Compte | Montant |
|---------------------------------------|---|------------|
| FONCTIONNEMENT DÉPENSES | | 0 € |
| 011 charges à caractère général | 60612 Énergie – Électricité | - 3 000 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 65748 Subv. Fonct. Autres pers. Droit privé | 3 000 € |

Décision du Maire n° 20241217078

Reçue en préfecture le 18/12/2024

Publiée sur le site Internet de la Mairie le 18/12/2024

b. Demande de soutien auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, en faveur du remplacement des projecteurs du stade municipal par des projecteurs LED.

Ordre n° 20241226079

Monsieur le Maire,

Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;

Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, approuvant que les décisions prises peuvent être signées par un Adjoint ;

Considérant qu'en l'absence du Maire ou pour tout autre empêchement, celui-ci est temporairement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Adjoint dans l'ordre des nominations ;

Considérant que le stade municipal est équipé d'un ancien éclairage de la zone de jeux qui s'avère être vétuste, peu fiable, très énergivore et non adapté à la pratique sportive actuelle ;

Considérant qu'au regard des nombreuses avancées technologiques en matière d'éclairage des zones de jeux pour les terrains de grands jeux, il est essentiel de remplacer les projecteurs actuels et permettre de réaliser des économies d'énergie par la fourniture d'un système à LED ;

Considérant que le devis établi par la Société Citelum, d'un montant H.T. de 58.116,30 € prévoit le remplacement de 16 projecteurs au stade municipal Paul Coueffec comprenant l'option d'un système de pilotage ;

Considérant que grâce au soutien de la Fédération Française de Football, il est possible pour la Commune de s'inscrire dans le programme « Fonds d'Aide au Football Amateur » dont tout particulièrement pour le remplacement d'éclairage existant par un système LED ;

Rend compte conformément à l'article L2122-23 du CGCT, de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du jeudi 26 décembre 2024 d'approuver l'opération et le plan de financement de celle-ci en faveur du remplacement des projecteurs du stade municipal Paul Coueffec à Vinça, par des projecteurs bénéficiant d'un système LED, de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au taux de 25,8 % de la dépense éligible, dans le cadre du programme « Fonds d'Aide au Football Amateur » et de signer ladite demande de subvention en faveur du remplacement des projecteurs du stade municipal par des projecteurs à LED.

Décision du Maire n° 20241226079

Reçue en préfecture le 26/12/2024

Publiée sur le site Internet de la Mairie le 26/12/2024

C. Demande de soutien au titre de la DETR 2025 pour le réaménagement de la Place de la Liberté avec végétalisation

Ordre n° 20241230080

Monsieur le Maire,

Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;

Considérant que la place de la Liberté est un lieu majeur de Vinça aux abords immédiats du groupe Pierre Gipulo, bâtiment public accueillant les services de la Mairie, l'agence Postale et l'ASA du Canal La plaine La Lentilla, qui nécessite d'être réaménagée et végétalisée afin de devenir un lieu de rencontre et de détente au cœur de la Commune de Vinça ;

Considérant que le projet consiste en des travaux de rénovation des sols en créant un nouveau cheminement piéton, en la pose d'un nouveau mobilier urbain et en la végétalisation du lieu afin de créer de l'ombrage ;

Considérant que le projet de réaménagement de la Place de la Liberté avec végétalisation portant sur des travaux de revêtement du lieu, de pose de mobilier urbain et de nombreuses plantations, est d'un montant global de 68.845,73 € dont 66.845,73 € H.T. sont subventionnables ;

Considérant l'existence du dispositif de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) de l'État en faveur de l'investissement public des Collectivités Territoriales ;

Rend compte conformément à l'article L2122-23 du CGCT, de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du lundi 30 décembre 2024, d'approuver l'opération et le plan de financement de celle-ci en faveur du réaménagement de la Place de la Liberté avec végétalisation portant sur de réfection du revêtement des sols, de fourniture de mobilier urbain et de plantations végétales, de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025 au taux le plus important possible des dépenses éligibles et de signer ladite demande de subvention en faveur du réaménagement de la Place de la Liberté avec végétalisation, à Vinça.

Décision du Maire n° 20241230080
Reçue en préfecture le 31/12/2024
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 31/12/2024

d. Demande de soutien au titre de la DETR 2025 pour l'acquisition de deux véhicules électriques utilitaires.

Ordre n° 20241230081

Monsieur le Maire,

Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;

Considérant que les services techniques de la Commune sont dotés de véhicules vieillissant dont les plus âgés ont plus de 25 ans et le plus récent à 14 ans ;

Considérant que les réparations diverses et de plus en plus récurrentes sur l'ensemble des véhicules, sont de plus en plus coûteuses ;

Considérant qu'il est urgent de remplacer certains véhicules compte tenu des pannes récurrentes et de plus en plus fréquentes, malgré un entretien minutieux réalisé régulièrement par les agents des Services Techniques ;

Considérant l'intérêt de la Commune de s'équiper de véhicules électriques qui seraient source d'économies sur la consommation et l'entretien et parfaitement adaptés aux utilisations faites dans le cadre des activités des Services techniques ;

Considérant le souhait de la municipalité de procéder au remplacement de véhicules des Services Techniques, projetant d'acheter deux véhicules électriques dont l'un serait un utilitaire tri-benne d'un montant HT de 75.365,34 € et l'autre un véhicule utilitaire léger d'un montant H.T. de 30.209,34 € ;

Considérant l'existence du dispositif de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) de l'État en faveur de l'investissement public des Collectivités Territoriales ;

Rend compte conformément à l'article L2122-23 du CGCT, de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du lundi 30 décembre 2024, d'approuver le plan de financement de l'opération d'acquisition de deux véhicules utilitaires électriques d'un montant global de 105.574,68 € H.T., destinés aux Services Techniques Communaux, portant sur un camion tri benne et un utilitaire léger, de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025 au taux le plus important possible des dépenses éligibles et de signer ladite demande de subvention en faveur de l'acquisition de deux véhicules électriques en renouvellement du parc des Services Techniques.

Décision du Maire n° 20241230081
Reçue en préfecture le 31/12/2024
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 31/12/2024

e. Demande de soutien au titre de la DETR 2025 pour l'acquisition d'un panneau électronique dynamique d'informations municipales.

Ordre n° 20241230082

Monsieur le Maire,

Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;

Considérant que la Commune de Vinça est équipée au droit du Groupe Pierre Gipulo d'un

panneau d'informations municipales qui permet depuis plusieurs années de communiquer des informations à la population Vinçanaise par un affichage de lettres composées par des diodes ;

Considérant que ce panneau électronique d'informations municipales est vieillissant et présente régulièrement des dysfonctionnements dont notamment une partie d'affichage qui ne fonctionne pas ;

Considérant qu'il est primordial de perpétuer ce type de communication à la population en s'équipant d'un panneau électronique dynamique d'informations municipales, adapté aux technologies actuelles en remplacement du panneau actuel défaillant ;

Considérant que cette acquisition permettrait la diffusion plus rapide et en temps réels des actualités et manifestations organisées sur le territoire de la Commune non seulement pour la part communale pour ses informations municipales, d'intérêt général, de travaux, de sécurité et messages d'alertes, mais également pour la part associative de façon plus attractive et conviviale, par le partage direct de visuels ;

Considérant l'offre tarifaire adressée par la Société Lumiplan pour la fourniture d'un panneau électronique dynamique d'informations municipales de nouvelle génération, d'un montant global HT de 15.630,00 € ;

Considérant l'existence du dispositif de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) de l'État en faveur de l'investissement public des Collectivités Territoriales ;

Rend compte conformément à l'article L2122-23 du CGCT, de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du lundi 30 décembre 2024, d'approuver le plan de financement de l'opération d'acquisition d'un panneau électronique dynamique d'informations municipales d'un montant global de 15.630,00 € H.T., destinée à dynamiser le centre-ville de la Commune de Vinça, de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025 au taux le plus important possible des dépenses éligibles et de signer ladite demande de subvention en faveur de l'acquisition d'un panneau électronique dynamique d'informations municipales.

Décision du Maire n° 20241230082

Reçue en préfecture le 31/12/2024

Publiée sur le site Internet de la Mairie le 31/12/2024

f. Demande de soutien au titre de la DETR 2025 pour renouvellement et rénovation de la voirie du centre ancien, secteur Darrers Cortals, Tripon et Petite Tripon.

Ordre n° 20241230083

Monsieur le Maire,

Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;

Considérant que la Commune de Vinça, consciente de l'état de vétusté d'une partie de sa voirie en centre ancien, a le projet de renouvellement et de rénovation annuelle des voies concernées ;

Considérant qu'une portion essentielle de voirie du centre ancien dont l'état est très dégradé, est constituée par les rues dénommées :

- Carrer Darrers Cortals, Voie communale à caractère de rue n°025 d'une longueur de 89 mètres linéaires
- Rue Tripon, voie communale à caractère de rue n° 027 d'une longueur de 94 mètres linéaires
- Rue Petite Tripon, voie communale à caractère de rue n° 047 d'une longueur de 45 mètres linéaires ;

Considérant que la Municipalité a sollicité le SIVU du Conflent ainsi que le SYDEEL 66 afin de rénover préalablement les réseaux qu'ils soient humides ou secs en y intégrant également une mise en discrétion des réseaux secs, desdites voies ;

Considérant que les travaux de réseaux étant sur le point d'être achevés, il est essentiel pour la Commune de terminer cette rénovation par la réalisation du revêtement des rues désignées dont l'état a été fortement dégradé par la réalisation des récents travaux de réseaux ;

Considérant que les travaux prévus sont destinés à adapter la voirie aux nouveaux modes de déplacement et d'améliorer la sécurité des riverains pour des rues étroites et très fréquentées pour le carrer Darrers Cortals et quelle devrait également permettre d'intégrer dans le cœur de village une part de végétalisation desdites rues et d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales en réalisant un caniveau central au bénéfice des propriétés riveraines ;

Considérant les devis adressés pour le renouvellement et la rénovation des voies du centre ancien concernant le secteur Darrers Cortals, d'un montant global HT de 153.558,00 € ;

Considérant l'existence du dispositif de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) de l'État en faveur de l'investissement public des Collectivités Territoriales ;

Rend compte conformément à l'article L2122-23 du CGCT, de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du lundi 30 décembre 2024, d'approuver le plan de financement de l'opération de renouvellement et de rénovation de voirie en centre ancien, secteur Darrers Cortals, Tripon et Petite Tripon, d'un montant global de 153.558,00 € H.T., de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025 au taux le plus important possible des dépenses éligibles et de signer ladite demande de subvention en faveur du renouvellement et rénovation de la voirie du centre ancien secteur Darrers Cortals, Tripon et Petite Tripon.

Décision du Maire n° 20241230083

Reçue en préfecture le 31/12/2024

Publiée sur le site Internet de la Mairie le 31/12/2024

7 ° QUESTIONS DIVERSES

a. Action contentieuse de la Société SFR contre la Commune

Monsieur le Maire,

Donne connaissance du délibéré rendu le 6 février 2025 par le Tribunal Administratif dans l'affaire opposant la société SFR à la Commune de Vinça

« *DECIDE :*

Article 1^{er} : l'arrêté du 19 septembre 2023 par lequel le maire de la commune de Vinça a formé opposition et refusé la délivrance de la déclaration préalable à la société SFR est annulée.

Article 2 : Il est enjoint au maire de la commune de Vinça de délivrer un arrêté de non opposition à la déclaration préalable à la société SFR dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement.

Article 3 : La commune de Vinça versera la somme de 1 500 euros à la société SFR en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le surplus des conclusions de la requête et les conclusions présentées par la commune de Vinça au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 5 : Le présent jugement sera notifié à la société SFR et à la commune de Vinça. »

Marc PAGES demande s'il n'y aurait pas lieu de faire appel de cette décision.

Bruno GUÉRIN indique que l'avocat de la Commune a été consulté et déconseille d'interjeter appel ; il est souligné que c'est une volonté étatique de couvrir l'ensemble du territoire d'antennes relais afin d'offrir une couverture maximale.

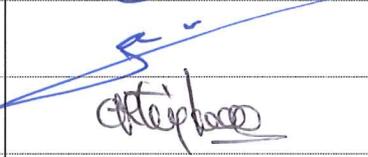
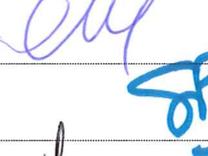
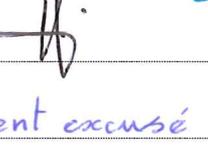
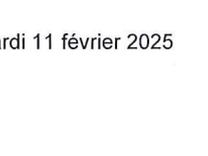
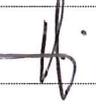
Marc PAGES demande si un comité de riverains ne pourrait pas se constituer.

Bruno GUÉRIN précise que la décision sera publiée sur le site internet de la Commune afin que chacun puisse en prendre connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 27.

La séance du Conseil Municipal en date du mardi 11 février 2025 au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20250211001 à 20250211006, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

| Fonction | Nom et prénom | Signature |
|------------------------|------------------------|---|
| Maire | GUÉRIN Bruno |  |
| Premier Adjoint | MENDOZA Jean-Pierre |  |
| Second Adjoint | BACO Bernard |  |
| Troisième Adjointe | ORTIZ-CASTILLO Lucette |  |
| Quatrième Adjointe | MILÉSI Christine |  |
| Conseiller Municipal | DRAGUÉ René |  |
| Conseiller Municipal | BERNARD Christian |  |
| Conseiller Municipal | CLÉMENT Jean |  |
| Conseillère Municipale | DRAPIER Cécile |  |
| Conseillère Municipale | DUCHATEAU Amandine |  |
| Conseiller Municipal | PAGÈS Marc |  |
| Conseillère Municipale | PAGÈS Solveig |  |
| Conseiller Municipal | BRIAND Armel |  |
| Conseiller Municipal | JASSEREAU Robert | Absent excusé |
| Conseillère Municipale | PACHIS Stéphanie | Absente excusée |
| Conseillère Municipale | GONTRAN Florence |  |
| Conseiller Municipal | COUBRYS Alain |  |
| Conseillère Municipale | Siège vacant | |
| Conseiller Municipal | Siège vacant | |